



Concertation des Associations Actives en Prison

« De Huizen » (« Les Maisons »)
Projet différencié d'exécution de la peine et de la détention

13 février 2014 : après-midi d'information
présentée par M Hans Claus, directeur de la prison d'Audenarde
et initiateur du projet.

Actuellement l'exécution d'une peine s'effectue le plus souvent en prison.

Afin qu'elle soit constructive, elle suppose des formes d'accompagnement individualisées qui apportent une réelle réponse aux problèmes qui ont causé la délinquance et qui offrent des chances accrues de réinsertion dans la société.

Les grands établissements pénitentiaires sont conçus pour imposer à chacun la même forme de peine et rendent cette approche différenciée difficile. Seule la durée de la peine change. La pression pour maintenir l'ordre prime et l'accompagnement nécessaire est reporté jusqu'à la libération.

Un « Masterplan » élaboré par le Gouvernement fédéral prévoit la construction massive de prisons de moyenne ou de grande dimension et la rénovation d'autres établissements. Ce vaste programme ne permettra ni de soulager les problèmes de surpopulation, ni d'orienter l'exécution des peines vers la réintégration dans la société.

L'association « De Huizen » (« les Maisons », en français) a été créée, dans le giron de la Liga voor Mensenrechten (Ligue des Droits de l'homme néerlandophone), sous l'impulsion de Hans Claus, directeur de prison. Elle cherche à convaincre le Gouvernement fédéral à mettre en place des entités pénitentiaires à petite échelle, davantage tournées vers la société extérieure, et qui pourraient offrir un accompagnement sur mesure aux détenus.

Dans le cadre d'un projet expérimental, quelques « maisons » de détention fermées accueilleraient, dans un premier temps, un maximum de 10 personnes :

- majeures, sans passé de détention, prévenues ou condamnées, placées sous mandat d'arrêt et prestant ensuite une peine d'emprisonnement ;
- condamnées et dont la surveillance électronique a été arrêtée ;
- se trouvant dans la phase qui précède la surveillance électronique et la libération conditionnelle.

Le modèle expérimental qui verrait le jour serait, dans un premier temps, complémentaire à l'infrastructure pénitentiaire existante. Et après évaluation favorable, il pourrait progressivement être généralisé.

Concrètement, le projet expérimental prendrait notamment en compte les éléments suivants :

- Il serait conçu en étroite concertation avec les acteurs concernés, en particulier la Régie des bâtiments, le Collège des procureurs généraux, les tribunaux d'application des peines, les maisons de Justice, les divers acteurs des entités fédérées.
La mise en œuvre législative, architecturale et organisationnelle devrait se réaliser selon un budget et un plan d'action précis et être concrétisée dans un protocole d'accord/accord de coopération.
Au cours du développement et de l'exécution du projet, il serait prévu d'informer régulièrement la population des localités où les « maisons » seraient implantées.
L'évaluation du projet expérimental s'effectuerait au travers d'une recherche menée via une collaboration entre les universités néerlandophones et francophones, et soutenue au niveau politique.
La Chambre des représentants serait régulièrement informée de l'évolution du projet.
Une évaluation positive devrait déboucher sur l'élaboration éventuelle de nouvelles politiques pénitentiaires.
- Le juge d'application des peines déciderait du type d'établissement et du programme d'accompagnement dont bénéficierait le condamné, sur base d'un « rapport sur la personne du condamné ». A partir des données fournies par les accompagnateurs, le tribunal d'application des peines suivrait et évaluerait la réalisation du programme et fixerait les conditions des diverses étapes menant à la réinsertion (détention limitée, surveillance électronique, libération conditionnelle).
- Les agents pénitentiaires et les travailleurs psychosocioculturels attachés aux établissements pénitentiaires continueraient à exercer leurs missions actuelles.
L'accompagnement et le reclassement des détenus relevant des compétences des entités fédérées, ce projet se développerait en étroite collaboration avec celles-ci.
Quant aux accompagnateurs, ils ne seraient pas attachés à une institution pénitentiaire particulière et resteraient les mêmes jusqu'au moment de la libération définitive.
L'ensemble de ces personnels participerait à une concertation hebdomadaire.
- Dans chaque maison de détention se retrouveraient des détenus rencontrant des problèmes et nécessitant des traitements similaires.
L'accompagnement différencié - individuel et/ou en groupe - consisterait en un parcours de détention et de réinsertion qui se focaliserait sur les domaines suivants : l'aide psychosociale, l'orientation vers le marché de l'emploi, l'accès à la sécurité sociale, la gestion de la violence, le traitement de la toxicomanie, la thérapie familiale et relationnelle, l'enseignement, le sport, les loisirs, la culture et toutes autres formes d'accompagnement pouvant faciliter la réinsertion.
Des liens de collaboration avec la communauté locale où la maison est implantée pourraient être recherchés, pour autant que la sécurité et les facteurs sociaux le permettent.
- Les possibilités de visites des familles seraient élargies : après le contrôle des visiteurs, elles pourraient se dérouler de manière différenciée à l'intérieur des maisons, notamment dans l'espace individuel de résidence, dans l'espace de détente communautaire, dans un espace de visite particulier avec surveillance, dans un local de visite sécurisé, ou encore, dans un espace de visite particulier sans surveillance.

Ce texte a été aimablement rédigé par M Alain Harford, du Réseau Art et Prison et membre du REDA, travaillant actuellement sur la traduction française de l'ouvrage présentant « De Huizen ».